



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 mai 2023
(OR. en)

9311/23

EDUC 162
JEUN 87
SOC 316
EMPL 206

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	L'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 et au-delà – Résolution du Conseil

Les délégations trouveront en annexe la résolution du Conseil visée en objet, approuvée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 16 mai 2023.

L'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 et au-delà

Résolution du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE le contexte politique relatif à l'espace européen de l'éducation, qui est présenté à l'annexe de la présente résolution;
2. RÉAFFIRME que l'espace européen de l'éducation ne pourra devenir une réalité d'ici 2025 que s'il existe une forte volonté politique des États membres et SOULIGNE qu'il est nécessaire que les États membres ainsi que la Commission poursuivent leurs efforts, dans le cadre de leurs compétences respectives et, le cas échéant, avec la participation des parties prenantes concernées aux niveaux national et européen, pour prendre les mesures nécessaires à la réalisation de l'espace européen de l'éducation;
3. PREND NOTE de la communication de la Commission sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'espace européen de l'éducation¹;
4. SOULIGNE que l'éducation et la formation, dans tous les contextes, à tous les niveaux et sous toutes leurs formes, sont essentielles pour assurer la cohésion sociale, la compétitivité et une croissance durable dans l'Union européenne et ses États membres, et pour les préparer aux transitions écologique et numérique et les soutenir dans le cadre de ces transitions; En particulier à un moment où il est impératif que les citoyens trouvent leur épanouissement et leur bien-être personnels, s'adaptent aux défis d'un monde en mutation et s'engagent davantage dans une citoyenneté active et responsable, INSISTE sur l'importance que revêtent pour tous, enfants comme adultes, une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs, équitables et de qualité;

¹ COM(2022) 700 final.

5. SOULIGNE que l'espace européen de l'éducation devrait s'appuyer sur une approche de l'apprentissage tout au long de la vie intégrant de manière inclusive et globale les systèmes d'éducation et de formation et couvrant l'enseignement, la formation et l'apprentissage dans tous les contextes, à tous les niveaux et selon toutes les modalités, qu'elles soient formelles, non formelles ou informelles, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'enseignement supérieur et l'éducation et la formation des adultes, en passant par l'enseignement scolaire et l'enseignement et la formation professionnels;
6. RÉAFFIRME qu'il convient de renforcer la coopération intersectorielle entre les initiatives pertinentes de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation et celles prises dans des domaines d'action et secteurs connexes, en particulier l'emploi, la politique sociale, la recherche, l'innovation, l'environnement, la jeunesse et les secteurs de la culture et de la création, dans le plein respect des bases juridiques correspondant aux domaines concernés, conformément aux traités; INSISTE sur la nécessité de veiller à la coordination et à la cohérence de l'ensemble des initiatives de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation, en particulier celles concernant les aptitudes et les compétences;
7. NOTE que la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation est essentielle pour la cohésion sociale et le bon fonctionnement de l'environnement économique dans l'Union européenne, afin d'assurer la compétitivité à long terme de l'Union ainsi que la réussite des transitions écologique et numérique et de réduire les inégalités sociales, régionales et économiques; RECONNAÎT dès lors la contribution majeure apportée par la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris dans le contexte du cadre stratégique, aux volets pertinents du Semestre européen;

8. SOULIGNE qu'il importe de promouvoir des synergies entre l'espace européen de l'éducation, l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche, tout en évitant la duplication des ressources, des structures et des instruments et en exploitant pleinement le potentiel des alliances entre universités européennes dans toutes leurs missions, y compris en soutenant leur durabilité et en continuant à renforcer leur dimension "recherche et innovation", conformément à la recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur²;
9. CONSTATE que les valeurs fondamentales et démocratiques de l'Europe sont remises en question et que l'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine a modifié le paysage géopolitique; CONVIENT que des efforts conjoints et une coopération transnationale dans le domaine de l'éducation et de la formation non seulement facilitent et renforcent les réponses de l'Union et des États membres aux besoins qui sont apparus à la suite de cette agression, mais contribuent également à renforcer nos valeurs et principes éducatifs clés, tels que l'inclusion, l'équité, la liberté académique et l'autonomie institutionnelle, ainsi que nos valeurs communes et notre unité au sein de l'Union;
10. SOULIGNE qu'il est essentiel de recenser et de lever les obstacles qui subsistent à la mobilité à des fins d'apprentissage et d'enseignement en vue de la pleine réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la création d'une Europe résiliente, sûre, durable et prospère; La coopération transnationale renforce l'inclusion, l'équité, l'excellence, la diversité, l'attrait et la compétitivité à l'échelle mondiale de l'éducation et de la formation en Europe; CONVIENT dès lors qu'il y a lieu de s'efforcer de concrétiser la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'éducation et de la formation; CONVIENT également qu'il y a lieu de promouvoir des possibilités de mobilité des apprenants et des enseignants ainsi que des possibilités de coopération entre les établissements en Europe et au-delà;

² JO C 160 du 13.4.2022, p. 1.

11. RECONNAÎT que des progrès ont été accomplis depuis 2017 en vue de la mise en place de l'espace européen de l'éducation et qu'un large éventail de mesures visant à réaliser les priorités stratégiques fixées dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (2021-2030) ont été mises en œuvre dans l'ensemble de l'UE; Grâce à diverses initiatives, à la coopération et à la cocréation, l'espace européen de l'éducation prend progressivement forme;
12. CONVIENT qu'il sera essentiel, pendant la période du premier cycle restant à courir jusqu'en 2025, d'axer les efforts sur la mise en œuvre aux niveaux tant national qu'euro­péen, dans le contexte du cadre stratégique, conformément aux compétences respectives à chaque niveau, et d'assurer un suivi rigoureux au sein des structures existantes, en tenant dûment compte de la charge administrative;
13. SOULIGNE que les cinq priorités stratégiques exposées dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (2021-2030) constituent la base des travaux et de la poursuite de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris en vue de la réalisation de l'espace européen de l'éducation; CONVIENT que le processus d'examen à mi-parcours actuellement mené et le rapport complet sur l'espace européen de l'éducation que la Commission européenne doit publier en 2025 devraient mettre l'accent sur ces cinq priorités stratégiques, y compris une analyse plus approfondie des domaines spécifiques énumérés ci-après;

14. RECONNAÎT que le suivi des objectifs fixés au niveau de l'UE révèle des tendances positives en ce qui concerne plusieurs indicateurs de longue date, comme une augmentation de la participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants, une diminution du décrochage scolaire et une proportion plus importante de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur; Néanmoins, il est également évident que de nombreux défis subsistent, en particulier les effets du statut socio-économique sur la réussite scolaire et le bien-être des élèves; CONVIENT dès lors qu'il y a lieu de mettre un accent particulier sur les aspects ci-après afin de réaliser un espace européen de l'éducation d'ici 2025:

- améliorer l'équité, l'inclusion et la réussite pour tous dans le domaine de l'éducation et de la formation et l'acquisition de compétences clés, y compris de compétences de base, pour permettre le développement complet de tous les citoyens européens sur les plans personnel, social, civique et professionnel;
- promouvoir la profession d'enseignant et remédier aux pénuries d'enseignants; encourager le développement professionnel, les possibilités de mobilité, les conditions de travail et le bien-être des enseignants en tant que facteurs clés pour améliorer l'attrait de la profession;
- lever les obstacles à la mobilité qui subsistent tout en encourageant une mobilité inclusive, durable et équilibrée dans l'UE, notamment en parvenant à une reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'éducation et de la formation³;
- favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'éducation et la formation des adultes et la reconversion et le perfectionnement professionnels, en mettant un accent particulier sur les aptitudes et les compétences pour les transitions écologique et numérique;

³ Conformément à la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, JO C 444 du 10.12.2018, p. 1.

15. SE PENCHERA sur le cadre stratégique et envisagera de réviser les domaines prioritaires et de procéder à toute autre adaptation nécessaire pour le deuxième cycle s'étendant jusqu'en 2030;
16. SOULIGNE que l'utilisation réussie de la méthode ouverte de coordination, qui s'appuie sur l'apprentissage mutuel, le partage des meilleures pratiques ainsi que l'utilisation et, le cas échéant, l'amélioration d'outils de référence communs tels que DigComp et GreenComp, est essentielle à la réalisation de l'espace européen de l'éducation;
17. RECONNAÎT que le laboratoire d'apprentissage sur la qualité des investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation peut constituer un instrument utile pour les États membres, qui peut être utilisé sur une base volontaire, pour atteindre les priorités stratégiques en fournissant des recherches et des exemples de bonnes pratiques en matière d'investissements et d'interventions politiques efficaces, tout en favorisant l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
18. RECONNAÎT qu'une gouvernance réformée et une coopération renforcée au niveau de l'UE peuvent aider les États membres à relever les défis émergents et à collaborer plus étroitement en vue de la réalisation de l'espace européen de l'éducation; RECONNAÎT également les progrès accomplis en vue de renforcer le groupe de haut niveau consacré à l'éducation et à la formation grâce à la redéfinition de son rôle et à l'introduction du comité de coordination; EST CONSCIENT que la nouvelle structure de gouvernance s'est révélée efficace et utile lors de crises telles que la COVID-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
19. CONVIENT toutefois que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour permettre une meilleure diffusion des résultats ainsi que le partage d'informations et de connaissances entre les groupes de travail du cadre stratégique, les formations des directeurs généraux et le groupe de haut niveau consacré à l'éducation et à la formation, afin de garantir des synergies entre les niveaux technique et politique et de tirer le meilleur parti de la coopération européenne;

20. SOULIGNE la nécessité d'un dialogue renforcé et ciblé entre le Comité de l'éducation et le Comité de l'emploi et, le cas échéant et s'il y a lieu, d'autres parties associées au processus du Semestre européen;
21. INVITE les États membres et la Commission à intensifier leurs efforts pour cocréer l'espace européen de l'éducation, en coopération avec d'autres parties prenantes aux niveaux national et européen, le cas échéant, y compris les prestataires et établissements d'enseignement et de formation, les chercheurs, les partenaires sociaux et la société civile; CONVIENT que, à cet égard, le groupe de haut niveau devrait examiner plus avant les progrès accomplis, les défis qui subsistent et les évolutions futures, et analyser le rapport final sur l'espace européen de l'éducation en 2025; INVITE également le comité de coordination du groupe de haut niveau à coordonner l'élaboration d'un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation pour une période de 18 mois en vue de son approbation par le groupe de haut niveau consacré à l'éducation et à la formation, qui sera communiqué au Conseil;
22. INVITE la Commission à envisager d'élaborer et de présenter, en temps utile, une proposition relative à une Année européenne des enseignants;
23. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de s'appuyer davantage sur les orientations du Conseil et sur les précédentes conclusions et résolutions du Conseil sur l'espace européen de l'éducation, en tant que fondement de ses travaux dans le cadre de la facilitation du processus d'examen à mi-parcours en 2023 et de la rédaction du rapport complet sur l'espace européen de l'éducation d'ici à 2025, y compris les travaux préparatoires qui pourraient conduire à une éventuelle révision des objectifs au niveau de l'UE par le Conseil pour le deuxième cycle s'étendant jusqu'en 2030;

24. INVITE la Commission à poursuivre ses travaux, en s'appuyant sur l'expertise du Groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, concernant les propositions relatives à d'éventuels indicateurs ou objectifs au niveau de l'UE dans les domaines de l'inclusion et de l'équité, de la profession d'enseignant ainsi que de l'apprentissage au service de la durabilité, et à faire rapport au Conseil;
25. ATTEND de la Commission qu'elle déploie des efforts supplémentaires conformément aux priorités stratégiques convenues par le Conseil et couvrant l'éducation et la formation dans tous les contextes, à tous les niveaux et sous toutes les formes, en étroite coopération avec le Conseil.

Contexte politique

Conseil de l'Union européenne

1. Conclusions du Conseil intitulées "Concrétiser l'idée d'un espace européen de l'éducation" (JO C 195 du 7.6.2018, p. 7)
2. Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (JO C 444 du 10.12.2018, p. 1)
3. Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir (JO C 389 du 18.11.2019, p. 1)
4. Résolution du Conseil sur l'éducation et la formation dans le cadre du Semestre européen: assurer un débat éclairé sur les réformes et les investissements (JO C 64 du 27.2.2020, p. 1.)
5. Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) (JO C 66 du 26.2.2021, p. 1)
6. Résolution du Conseil relative à la structure de gouvernance du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) (JO C 497 du 10.12.2021, p. 1)
7. Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur (JO C 160 du 13.4.2022, p. 1).

Commission européenne

8. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (COM(2020) 625 final)
 9. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'espace européen de l'éducation (COM(2022) 700 final)
-